

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

**M.E.C.S. St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL sise au
647, rue du Bazinghien
59120 LOOS**

N° SIRET : 775 688 799 02074

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite
-------------------------------------	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/404 en date du 16 novembre 2020 autorisant la signature du renouvellement de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance pour les Apprentis d'Auteuil ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 23 juin 2021 entre le Département du Nord et LA FONDATION D'AUTEUIL ;

- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **6 385 951,75 €**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	- 5 751 732 € au titre de la dotation initiale négociée Hors plan d'urgence protection de l'enfance : -- 122 400 € au titre de la création de 2 places d'accueil immédiat créées au 01/01/2021 incluses dans l'internat – mesure pérenne Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance : - 45 168,75 € pour la création de 11 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire de la métropole ROUBAIX-TOURCOING. Soit un montant de : 5 919 300,75 €	La dotation annuelle s'élève à 5 919 300,75 € La dotation mensuelle s'élève donc à 493 275,06 €
	Dotation au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022 248 101 € (dont 6 602 € pour la TOULINE)	La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à 248 101 € au titre de l'année 2022

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	- 120 000 € dans le cadre du dispositif de LA TOULINE Soit un montant de 120 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 120 000 € au titre de l'année 2022
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	- 98 550 € au titre du passage de 25 à 31 mesures de soutien éducatif à domicile à compter du 1er janvier 2021 – mesure pérenne	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 98 550 € au titre de l'année 2022.

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de la FONDATION D'AUTEUIL ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

LA FONDATION D'AUTEUIL Mode d'accueil	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE
Territoire concerné	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD))	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2022	92 places dont 2 places d'accueil immédiat	12 places	42 mesures	11 mesures accordées à compter du 1 ^{er} octobre 2022 au titre du plan d'urgence

LA FONDATION D'AUTEUIL Mode d'accueil	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	30 877 journées	2 208 journées	11 315 journées	1 012 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	162.37€	95.61 €	45 €	45 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Le Président du Département du Nord

**Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale**

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le : 23.11.2022